

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20201028-309)

**Relatif à la prolongation du statut de client protégé
COVID19.**

28/10/2020

Table des matières

| | | |
|---|-------------------|---|
| 1 | Base légale..... | 3 |
| 2 | Introduction..... | 4 |
| 3 | Analyse..... | 5 |
| 4 | Conclusions..... | 6 |

I Base légale

L'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale prévoit, en son article 30bis §2, inséré par l'article 56 de l'ordonnance du 14 décembre 2006, que :

« ... BRUGEL est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part.

BRUGEL est chargée des missions suivantes :

...

2° d'initiative ou à la demande du Ministre ou du Gouvernement, effectuer des recherches et des études ou donner des avis, relatifs au marché de l'électricité et du gaz ;

... ».

Cet avis est pris à l'initiative de BRUGEL.

2 Introduction

En juin 2020, par pouvoirs spéciaux, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris l'arrêté relatif à l'extension temporaire du statut de client protégé en faveur des ménages impactés par la crise du COVID19. Cette mesure sociale conjoncturelle concerne les clients résidentiels et petits professionnels pour l'alimentation de leur lieu commun de vie et de travail. BRUGEL a été désignée comme l'autorité chargée d'octroyer le statut de client protégé étendu. Une procédure simplifiée et accélérée a été mise en place par BRUGEL afin de répondre de manière optimale aux demandes.

Au niveau opérationnel, la mesure permet au client protégé d'être alimenté durant un an, au tarif social, par le gestionnaire de réseau SIBELGA. La fin de l'octroi du statut est fixée au 31/12/2020.

Cette mesure, mise en place à la suite du lock down, avait comme objectif d'apporter une aide rapide et ciblée aux ménages directement impactés par cette crise et éviter que ces ménages ne basculent rapidement dans une précarité conjoncturelle.

Rappelons qu'au mois de juin dernier, 145.000 travailleurs et indépendants étaient concernés par le chômage temporaire ou le droit « passerelle » à Bruxelles. BRUGEL avait mis en avant que les montants des créances impayées auprès des fournisseurs commerciaux avaient été multipliés par 2,5 pour les clients résidentiels et par 4 pour les professionnels.

Force est de constater que quatre mois plus tard, la crise du COVID19 est toujours présente et l'impact sur les clients résidentiels et professionnels et plus spécifiquement, les petits indépendants est toujours aussi importante.

Dès lors, BRUGEL pose la question de la pertinence de mettre fin à cette mesure alors que la crise et ses effets sont toujours bien présents.

3 Analyse

Les dispositions voulues par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir la mise en place d'un statut de client protégé temporaire visait (comme déjà mentionné) à permettre aux ménages bénéficiaires d'un revenu de remplacement et ayant reçu une mise en demeure de son fournisseur commercial, de bénéficier d'une suspension de contrat et d'une alimentation temporaire par le gestionnaire de réseau au tarif social.

La volonté étant d'une part, d'éviter que le client résidentiel ne tombe, suite à l'emballement de sa dette, dans une précarité énergétique structurelle et d'autre part, de permettre au petit indépendant de pouvoir, à la sortie de la crise, continuer son activité, sans affecter sa santé financière par des dettes énergies ou pire par une coupure de son alimentation domestique.

Etat des lieux du statut client protégé COVID19

Au 22 octobre 2020, 256 demandes avaient été introduites chez BRUGEL dont 200 dossiers introduits sur les trois derniers mois. 82 statuts ont été octroyés. Les candidats bénéficient à 56 % du chômage temporaire et à 44 % du droit passerelle. Dans 75 % des cas, la dette était inférieure à 300 €.

Par ailleurs, il est à noter que la mise en place par BRUGEL, sur son site, d'un formulaire de demande à compléter en ligne, a permis une gestion de dossier rapide et efficace.

Dès lors, après trois mois de fonctionnement optimal, nous pouvons constater que la mesure mise en place répond aux préoccupations des clients visés et permet à ces derniers de trouver une solution temporaire à leur problème de retard de facture énergétique par le biais d'une régularisation de leur dette auprès de leur fournisseur via la prise d'un plan d'apurement et s'éviter tout stress lié à une procédure de coupure.

Etat des lieux du marché : focus bad debt et plan d'apurement

BRUGEL, de par sa mission de suivi du marché, effectue un monitoring financier des fournisseurs reprenant deux composantes, à savoir le montant des créances et le nombre de plans d'apurement. Ce monitoring qui porte tant sur le segment résidentiel que professionnel est un outil important pour cerner la situation financière des ménages d'une part, et celle des entreprises et des fournisseurs d'énergie d'autre part.

Depuis mai 2020, la situation des impayés pour le particulier tend à se stabiliser avec une augmentation de 3 à 5 % des créances. Concernant le professionnel, et plus particulièrement le petit professionnel, le montant des impayés continue de croître à concurrence de 15 %. Le nombre de plans d'apurement a augmenté de 20 %, leur durée et leur montant moyen sont en augmentation de 25 %.

Il est évident que la fin du lock down et la reprise des activités, en particulier dans l'Horeca, a permis de freiner la crise du deuxième trimestre. Néanmoins, au vu des chiffres, la durée de la crise a conduit de nombreux petits professionnels à renégocier leur plan d'apurement, signe que les difficultés conjoncturelles rencontrées peuvent se transformer rapidement en difficultés structurelles.

Les mesures récentes mises en place par le Comité de concertation et plus particulièrement la fermeture de l'Horeca, bien présent en Région de Bruxelles-Capitale, nous font penser que la situation ne va pas s'améliorer ni même se stabiliser. Il est même plus probable qu'au vu de la longueur de la crise, la situation d'un certain nombre de petits commerces et entreprises ne deviennent hautement critique.

Par ailleurs, il est à noter que vu l'importance du réseau de l'Horeca en Région de Bruxelles-Capitale, le montant des impayés suite à la crise sanitaire est nettement supérieur à celui des deux autres Régions.

4 **Conclusions**

Vu le caractère exceptionnel de la crise du COVID19 et ses impacts sur les ménages et le tissu économique de la Région de Bruxelles-Capitale, BRUGEL recommande la prolongation de l'octroi du statut de client protégé COVID19, au 30 juin 2021.

* * *

*